

RÈGLEMENT DU VOTE DU PUBLIC

Prix du public — Exposition HEAD – Genève x GemGenève x Grand-Théâtre de Genève 2026

GemGenève, 10e édition — Palexpo Genève, 7–10 mai 2026

Organisateur	HEAD – Genève, Bachelor en Design Produit, Bijou et accessoires
Objet du prix	Prix du public décerné à la meilleure broche parmi les 13 projets réalisés dans le cadre du workshop « Broche 2.0 »
Lot	Bon pour un stage au SSEF (Swiss Gemmological Institute), au choix parmi les stages disponibles
Ouverture du vote	Mercredi 7 mai 2026 à 14h00
Clôture du vote	Dimanche 10 mai 2026 à 12h00
Dépouillement	Dimanche 10 mai 2026, dès 12h00
Proclamation	Dimanche 10 mai 2026, entre 13h30 et 14h30

Article 1 — Objet et projets soumis au vote

Dans le cadre de la 10e édition du salon GemGenève (Palexpo, Genève), la section Design Produit, Bijou et accessoires de la HEAD – Genève organise un vote du public destiné à désigner la broche préférée parmi les 13 projets réalisés par les étudiant·x·e·s de 2e année de Bachelor lors du workshop HEAD – Genève x GemGenève x Grand-Théâtre de Genève 2026.

Les 13 projets soumis au vote sont présentés :

- physiquement sur le stand de la HEAD – Genève lors du salon GemGenève (7–10 mai 2026);
- en ligne via le formulaire Microsoft Forms accessible à l'adresse suivante :
<https://forms.cloud.microsoft/pages/responsepage.aspx?id=JPdyo7LAoE6r-w64xvhOQlo9-qtLNi9KowFZ9C0vM1JUNE5ZTjJUT1I1VDdUTDZNVVBORzRSMFIXVS4u>

Article 2 — Personnes autorisées à voter

Le vote est ouvert à toute personne physique, sans restriction de nationalité, d'âge ou de statut professionnel, ayant :

- visité le salon GemGenève et accédé physiquement à l'exposition (vote sur place) ; ou
- consulté les projets en ligne via le formulaire de vote (vote à distance).

Les étudiant·x·e·s dont les projets sont soumis au vote sont autorisé·e·s à participer au vote.

Article 3 — Modalités de vote

3.1 Vote sur place

Un bulletin papier est mis à disposition des visiteur·euse·s du stand HEAD – Genève. Le·la votant·x·e inscrit le nom du projet choisi et dépose son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Le vote papier est anonyme : aucune donnée personnelle n'est collectée.

3.2 Vote en ligne

Le vote en ligne est accessible via le formulaire Microsoft Forms dont le lien est indiqué à l'article 1, ainsi que via un QR code affiché sur le stand.

Le formulaire recueille les informations suivantes :

- le choix du projet (obligatoire) ;
- l'âge du·de la votant·x·e (obligatoire, à des fins statistiques uniquement) ;
- la nationalité du·de la votant·x·e (obligatoire, à des fins statistiques uniquement) ;
- l'adresse e-mail du·de la votant·x·e (obligatoire)
-

La collecte de l'adresse e-mail est strictement subordonnée au consentement explicite de la personne concernée. Aucune adresse e-mail ne sera utilisée à d'autres fins que l'envoi de la newsletter.

Article 4 — Nombre de votes autorisé par personne

Chaque personne ne peut exprimer qu'un seul vote, quel que soit le canal utilisé (sur place ou en ligne). Tout vote supplémentaire constaté, sera annulé. En cas de double vote (sur place et en ligne par la même personne), seul le premier vote enregistré sera retenu.

Article 5 — Dates et heures d'ouverture et de clôture

Ouverture	Mercredi 7 mai 2026 à 14h00
Clôture	Dimanche 10 mai 2026 à 12h00
Vote papier	Accessible durant les heures d'ouverture du stand HEAD – Genève
Vote en ligne	Accessible 24h/24 du 7 mai à 14h00 au 10 mai à 12h00

Tout vote reçu après la clôture (10 mai 2026, 12h00) sera déclaré nul et non retenu dans le décompte final.

Article 6 — Règles de comptage des votes

Le dépouillement a lieu le dimanche 10 mai 2026 à partir de 12h00. Il est conduit par deux personnes désignées par la HEAD – Genève, présentes simultanément.

Procédure de dépouillement :

- Les votes en ligne sont extraits du formulaire Microsoft Forms à l'heure de clôture (12h00). Le total par projet est relevé et consigné.
- Les bulletins papier de l'urne sont dénombrés manuellement par les deux personnes désignées, projet par projet.
- Les totaux papier et en ligne sont additionnés pour obtenir le score final de chaque projet.
- Les résultats sont consignés dans un procès-verbal signé par les deux personnes ayant procédé au dépouillement. Ce procès-verbal est conservé par la HEAD – Genève.

Le projet ayant obtenu le plus grand nombre de votes cumulés (papier + en ligne) est déclaré lauréat du Prix du public.

Article 7 — Règle applicable en cas d'égalité

En cas d'égalité parfaite entre deux projets ou plus à l'issue du dépouillement, la décision est tranchée par Mathieu Dekeukelaire, directeur de GemGenève. Sa décision est souveraine et sans appel.

Article 8 — Lot et remise du prix

Le·la lauréat·x·e reçoit un bon d'accès à un stage au SSEF (Swiss Gemmological Institute, Genève), au choix parmi les stages proposés par l'institut. Le bon est nominatif et non cessible. Il est valable selon les conditions en vigueur au SSEF au moment de son utilisation.

Le·la lauréat·x·e sera contacté·x·e par la HEAD – Genève dans les meilleurs délais suivant la proclamation des résultats.

Article 9 — Protection des données personnelles

9.1 Collecte et finalité

Conformément à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable aux ressortissant·x·e·s de l'Union européenne, la collecte de données personnelles dans le cadre de ce vote est limitée au strict nécessaire :

- Âge, Nationalité : collectée à des fins statistiques internes uniquement.
- Adresse e-mail : collectée à titre informatif, uniquement sur consentement de la personne, aux seules fins d'envoi de la newsletter de la HEAD – Genève.

Le vote papier est entièrement anonyme. Aucune donnée personnelle n'y est collectée.

9.2 Traitement par Microsoft

Le formulaire de vote en ligne est hébergé sur Microsoft Forms (Microsoft Corporation). Les données saisies dans ce formulaire sont traitées par Microsoft conformément à sa politique de confidentialité, disponible à l'adresse : <https://privacy.microsoft.com>. La HEAD – Genève ne conserve pas de copie autonome des données collectées via ce formulaire au-delà des besoins du présent vote.

9.3 Durée de conservation

Les données collectées via le formulaire en ligne sont conservées le temps nécessaire au dépouillement et à la proclamation des résultats, soit jusqu'au 10 mai 2026. Les adresses e-mail ayant fait l'objet d'un consentement à la newsletter sont conservées jusqu'à désinscription de la personne concernée.

9.4 Droits des personnes concernées

Toute personne ayant transmis des données personnelles dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression. Les demandes peuvent être adressées à la HEAD – Genève à l'adresse com.head@hesge.ch.

9.5 Consentement

Toute participation au vote en ligne vaut acceptation du présent règlement. La communication de l'adresse e-mail est subordonnée au consentement explicite de la personne (case à cocher dédiée dans le formulaire). Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Article 10 — Dispositions générales

La participation au vote vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. La HEAD – Genève se réserve le droit de modifier ou d'annuler le vote en cas de circonstances exceptionnelles, avec information préalable des participant·x·e·s dans la mesure du possible.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera soumis à la juridiction compétente du canton de Genève, droit suisse applicable.

Genève, Avril 2026.